



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 du mois d'octobre, à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Petit-Réderching en exercice dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Florence ZINS maire.

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 28/09/2021

Date de publication : 28/09/2021

Visa du contrôle de légalité :

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Monsieur Dominique FINKLER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents excusés :

Madame Cindy DANNENHOFFER.

2021-05-56-Révision du tarif du restaurant scolaire

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

Par délibération du 27 juillet 2021, le conseil municipal avait demandé un temps de réflexion supplémentaire pour statuer sur le tarif du restaurant scolaire.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer désormais sur une révision de la participation des familles fixée à 5,30 euros par repas, sachant d'une part que le coût de la prestation de fourniture de repas augmentera au 1^{er} janvier 2022, suite à la parution de la loi EGALIM et que, d'autre part, le coût de ce service pour la commune s'élève approximativement à 12 euros par repas.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Vu la délibération du conseil municipal, du 29 juin 2017,

Considérant les obligations de la loi EGALIM qui s'imposeront aux restaurants collectifs à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la hausse de prix annoncée en raison des nouvelles mesures imposées par cette loi,

Considérant le coût du service de restauration scolaire pour la commune,

Considérant que le tarif actuel est nettement inférieur à celui pratiqué par de nombreuses communes du secteur,

- Décide de fixer le tarif du repas enfant au restaurant scolaire à 5,50 euros au lieu de 5,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - o Pour : 12
 - o Contre : 1 (Monsieur Michel BOTZUNG)
 - o Abstention : 1 (Madame Laure REICHL)
- Charge le maire de l'information des parents d'élèves et de la mise en application de cette délibération.

Pour extrait conforme, certifié exact, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Florence ZINS

